



Arrêté concernant la circulation routière (du 03 juin 2024)

Lieu : Avenue du Collège à Boudry

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

c o n s i d é r a n t :

En raison de nombreux travaux prévus au centre de Boudry pour ces prochaines années et afin de faciliter l'accessibilité aux différents commerces et établissements de la place, la ville et commune de Boudry prend des mesures spécifiques de stationnement à l'endroit mentionné ci-dessous.

a r r ê t e :

Article premier : Sur l'avenue du Collège devant les immeubles numéro 2 à 12, le parage est limité à 30 minutes (signal n° 4.18 OSR « Parage avec disque de stationnement » avec plaque complémentaire portant la mention « Max. 30 min. y compris dimanches et jours fériés »).

Art. 2 Dans cette zone est également aménagée une case réservée aux personnes à mobilité réduite pour une durée maximale de 2 heures (signal 4.17 OSR « Parage autorisé » avec une plaque complémentaire portant le logo 5.14 OSR « Handicapés » et la mention « Max. 2h »).

Art. 3 Une case servant uniquement au chargement et au déchargement (marque 6.23 OSR « Case interdite au parage », surmonté d'un signal 2.50 OSR « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Excepté chargement et déchargement » est aménagée selon plan annexe du service technique de la commune de Boudry du XX mai 2024, lequel fait partie intégrante du présent arrêté. 17

Art. 4 Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 03 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président La secrétaire

G. de Reynier

R. Piscopiello

Décision: approuvé ce jour
Neuchâtel, le 17 JUIN 2024

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal:

N. Merlotti

Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Collégiale 12, case postale 1, 2002 Neuchâtel 2.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".



Echelle 1:200

